

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration
Du mardi 5 novembre 2019

Présidente : Mme MAGNIN-FEYSOT
Secrétaire de séance : Mme PATTON
Membres excusés : Mmes TARBY, MILLERAND, MERCIER et M. CLERGET
Membres présents : Mmes PETREMENT, BERNARDIN, ACHOUCHE, BRUN, AGAZZI, PREDINE, GUILLEMOT, ALFONSO-BINDA, VEUVE, VERGE, ARNOUD, BOUZER, DUPRE, POULNOT (suppléante présente sans droit de vote)
M. NIEPCERON, GAVOILLE, FERRY, DEMORTIER, NOLY, CHEVIRON, COURROYE, LECOUP, SOUSA, DUVAL
Membres absents : M. AGNELOT, Mme CHAMPY

Nombre de membres présents au début du conseil : 25+1 Quorum : 16

Mme MAGNIN-FEYSOT accueille et remercie les membres présents et cite les personnes excusées.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration débute à 17h55.

I- Procès verbal du CA du 26 septembre 2019

Le procès verbal de la séance du 26.09.2019 est **adopté à l'unanimité**.

II- Mise en place des différentes commissions

Mme Magnin-Feysot explique aux membres du CA le rôle de chaque commission. Un délai supplémentaire est accordé aux enseignants et aux parents d'élèves pour compléter la liste des titulaires et suppléants des différentes commissions.

III- Règlement intérieur du CA

Mme Magnin-Feysot fait une lecture du règlement intérieur du Conseil d'administration. Concernant la suppléance d'un titulaire, Mme Agazzi fait préciser que pour le Conseil de discipline, un suppléant est attaché à un titulaire. Pour les autres commissions, un suppléant peut remplacer tout titulaire.

Modification apportée à l'article 3 : « l'horaire de début de séance du CA est fixé à 17h45 ».

Règlement intérieur adopté à l'unanimité.

IV-Délégations de signatures

Il est demandé aux membres du CA de donner la délégation de signature au chef d'établissement pour les actes financiers inférieurs à 15 000 € ainsi que pour la signature des contrats d'entretien, de conventions diverses ... Le CA autorise le chef d'établissement à donner délégation de signature à Mme La proviseure adjointe pour les actes d'ordre pédagogique et au gestionnaire pour les actes d'ordre financier.

V- Programmes d'actions culturelles, voyages pédagogiques, participation des familles

Monsieur Gavoille rappelle les différents moyens de financement des actions culturelles et voyages pédagogiques qui ont lieu au lycée (Subvention de la région EVEIL, participation des familles, actions diverses des élèves...).

Sur les 65 projets du lycée, aucun projet n'a été refusé. Mme Magnin-Feysot rappelle que pour le lycée, l'ouverture culturelle est une priorité.

Il est précisé que les participations des familles demandées dans le cadre des actions qui ont lieu hors temps scolaire doivent être soumises au vote du CA.

Participation des familles pour voyages (montant maximum):

Lyon : 60 €

Paris 9 et 10 avril 2020 : 50 €

Cohésion 2 ASSP : 35 € + repas

Paris 6 et 7 mai 2020 : 55 €

Vote : Montants adoptés à l'unanimité.

VI-Tarifs du restaurant pédagogique et des objets confectionnés 2020

Un tarif identique pour le déjeuner, sans boisson au restaurant d'application pour les 1CAP et 2nde BAC PRO et pour le personnel a été fixé à 5,00 €.

Nouveau tarif pour l'accueil café : 1 boisson chaude et 2 mini viennoiseries pour 2,00 €.

Un tarif pour Garniture seule est fixé à 0,50 € et pour un dessert-entremets pâtisseries à 1,00 €.

L'ensemble des tarifs du restaurant d'application restent inchangés.

Monsieur Demortier fait remarquer que le tarif de la chambre d'hôtel adulte augmente de 1 € et passe à 14,00€ la nuit. Monsieur Gavaille explique qu'il n'y avait pas eu d'augmentation depuis plusieurs années et qu'il y a davantage de ménage et que le confort avait été bien amélioré.

Vote : les tarifs du restaurant d'application et du service d'hébergement sont adoptés à l'unanimité.

VII- Modalités de remboursement des trajets pour les élèves lors des stages en entreprise

Aucun changement des indemnités liées au transport et restauration des enseignants et des élèves stagiaires par rapport à l'an dernier.

Vote : adoption à l'unanimité.

VIII- Découpage en trimestres lycée/collège

M. Gavaille détaille le découpage trimestriel des tarifs forfaitaires de la restauration pour le lycée Pontarcher puis pour le collège Jacques Brel.

Ces tarifs sont fixés par la Région Bourgogne Franche-Comté. Auparavant, dans les 131 lycées d'enseignement général et professionnel de la Région, les tarifications étaient très hétérogènes entre établissements. Des tarifs ont donc été fixés par la Région afin de supprimer ces inégalités.

M. Niepceron fait préciser que la Région a fait voter les 27 et 28 juin des aides supplémentaires attribuées aux élèves bénéficiaires de bourses scolaires. La Région ajoute à ces bourses, selon l'échelon, une aide financière :

- Pour les lycéens demi-pensionnaires boursiers : de 100 € à 120 €,
- Pour les lycéens internes boursiers : 150 € à 250 €.

Pour les familles d'élèves non boursiers et dont les revenus sont assez faibles, il est possible de reconduire l'Appui aux établissements pour l'aide personnalisée aux familles. Cette aide financière de la Région s'élève à 350 000 €.

2,6 millions d'euros supplémentaires ont été ajoutés au budget 2020 pour faciliter l'accès à la restauration scolaire des élèves de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le lycée Pontarcher compte 180 élèves boursiers cette année.

IX-Présentation pour information des tarifs SRH

Pas de changement dans les tarifs apprenants/élèves sauf pour le collège (augmentation de 0,05 € pour les repas des élèves externes). Tous les autres tarifs sont inchangés par rapport à l'année précédente.

Les représentants des élèves s'interrogent sur la différence entre les tarifs des repas pour les élèves externes du lycée ou du collège : cela s'explique par la différence de compétences des collectivités : la Région gère les lycées, le Département le collège.

Question de M. Demortier sur la hausse des tarifs de l'internat : cela s'explique par une volonté de la Région d'harmoniser les tarifs entre les établissements. Le lycée Pontarcher était en dessous du tarif moyen donc une augmentation progressive est programmée sur plusieurs années.

Vote des tarifs 2020 : adoptés à l'unanimité.

X- Conventions

- La convention ASSP n'est pas prête donc elle sera présentée au prochain CA.

- La convention lycée/région a pour objet d'organiser les conditions dans lesquelles l'ensemble des autorités administratives participent à l'exécution de la mission de service public, d'assigner les objectifs et d'attribuer les moyens permettant d'assurer et d'assumer les missions suivantes : accueil, restauration et hébergement, entretien général et technique et maintenance informatique.

M. Demortier demande des informations sur la médecine de prévention pour notre établissement. La visite médicale des agents du lycée a lieu tous les 2 ans.

La décentralisation de la compétence à la Région de la gestion des personnels techniques a permis la mise en place de visites médicales régulières qui n'avaient pas lieu auparavant.

Nous avons deux assistants de prévention dans l'établissement : M. Riche pour la région et M. Brulois pour l'Éducation nationale.

La convention est adoptée à l'unanimité.

- Convention de fonctionnement ERASMUS+ : il y a souvent un décalage entre le moment où le lycée encaisse les bourses et le moment où il faut régler les frais liés aux échanges internationaux. Pour cette raison, nous avons 3 options :

- Versement de la totalité de la bourse à l'apprenant,
- L'établissement paye l'ensemble des dépenses sur présentation de l'intégralité des justificatifs (difficultés avec les taux de change)
- Combinaison des deux premières options : une partie des dépenses est réglée par le lycée et l'apprenant reçoit également une partie de la bourse.

La troisième option apporte une certaine souplesse à l'établissement qui pourra établir une avance sur frais. Ce fonctionnement ne s'applique que pour les voyages à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS+.

Le Rectorat nous encourage à choisir l'option 3.

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité le choix de l'option 3.

Vote de la pluri-annualité de la Convention (elle est sur 2 exercices comptables, 2019 et 2020) : vote à l'unanimité

- PPMS face aux risques majeurs, et face aux risques d'attentat : signature du protocole PPMS appliqué au lycée Pontarcher par les membres titulaires du CA (fascicule de crise).

XI-Fonds sociaux : vote du barème des aides

Le rectorat a demandé de présenter les modalités à retenir pour l'attribution des aides de l'État :

- Le fonds social cantine aide les familles des élèves demi-pensionnaires ou internes, ou encore les élèves hôteliers en service le midi ou le soir qui doivent manger sur place en raison des TP. La demande est à formuler auprès de l'assistante sociale.
- Le fonds social lycéen : destiné aux collégiens ou lycéens, il aide à faire face à des situations difficiles à des dépenses de scolarité ou de vie scolaire.

M. Demortier fait remarquer que le montant de ces aides sociales baisse au niveau national. L'argent disponible n'étant pas utilisé en totalité parce que les familles ne pensent pas à les demander car elles ne connaissent pas forcément ces aides, ou n'osent pas faire de demandes.

Dans ce contexte, la somme allouée par l'État a tendance à baisser.

Au lycée Pontarcher, les fonds sociaux alloués sont utilisés en totalité.

M. Demortier souhaite joindre une motion au PV du CA. Les membres du CA sont pour.

Vote du barème des fonds sociaux attribués aux lycéens : adoptés à l'unanimité.

XII- Autres questions financières

- Modalités d'attribution des remises d'ordre :

ajout d'un paragraphe « Elève exclu définitivement par mesure disciplinaire ou qui quitte l'établissement pour une autre orientation ».

Adopté à l'unanimité.

- Remboursement des reliquats des cartes de self :

le montant du remboursement ne pourra pas être inférieur à 6 €.

Adopté à l'unanimité.

Il n'y a aucune question diverse.

Le prochain CA aura lieu le jeudi 28 novembre 2019.

Madame la Proviseur remercie les membres du CA pour leur présence.

Un verre de l'amitié est proposé.

A Vesoul, le 18 novembre 2019

La Présidente,



V.MAGNIN-FEYSOT

La Secrétaire,

D.PATTON